

Publié le 21 décembre 2011 à 13h18 | Mis à jour le 21 décembre 2011 à 16h03

Hijab en prison: un accommodement raisonnable, selon la ministre St-Pierre



La Commission des droits de la personne avait jugé discriminatoire pour les agentes correctionnelles l'interdiction du hijab, ce voile qui couvre la tête mais ne cache pas le visage.

Photo: Martin Chamberland, Archives La Presse

Martin Ouellet

La Presse Canadienne

Québec

Le port du voile islamique par des gardiennes de prison au Québec n'indispose pas la ministre de la Condition féminine, Christine St-Pierre.

Bien au contraire, elle y voit un accommodement tout ce qu'il y a de raisonnable.

Comme les chrétiens qui affichent une croix au cou, les agentes correctionnelles musulmanes ont le droit d'afficher leurs convictions, a affirmé mercredi la ministre dans une entrevue à La Presse Canadienne.

«Ça va dans le sens de la laïcité ouverte. Les gens ne doivent pas faire de prosélytisme, mais on permet le port de signes religieux.

On n'empêchera pas personne, par exemple, de porter une croix. De la même façon, on n'empêchera pas quelqu'un qui porte un autre signe religieux d'afficher ses croyances», a-t-elle fait valoir.

Les agentes des services correctionnels sont désormais autorisées à porter le hijab, un voile qui recouvre la tête mais qui laisse le visage à découvert. L'étoffe, qui se fixe à l'aide d'un velcro, leur est fournie sur demande par l'employeur.

Cet accommodement résulte d'une entente à l'amiable conclue entre le ministère québécois de la Sécurité publique et la Commission des droits de la personne. Une plainte pour discrimination déposée en 2007 par une Montréalaise musulmane est à l'origine de l'entente.

Le Parti québécois s'est indigné contre ce règlement qu'il a qualifié de «dérive totale» et d'atteinte à la nécessaire neutralité des institutions publiques en matière de religion.

Mais la ministre St-Pierre croit au contraire qu'il s'agit d'un accommodement tout à fait raisonnable, qui respecte les dispositions des chartes québécoise et canadienne des droits et libertés en matière de religion.

«C'est un accommodement raisonnable. On peut tourner les choses dans tous les sens, mais le fait est qu'on irait à l'encontre des deux chartes si on interdisait le port de signes religieux. C'est la liberté de religion», a-t-elle souligné.

Pour plusieurs, le hijab n'est pas seulement un signe religieux ostentatoire. Il est d'abord et avant tout un symbole de l'asservissement des femmes dans les courants islamiques les plus intégristes.

Ministre de la Condition féminine, Mme St-Pierre admet ne pas tenir le hijab en haute estime, mais ajoute que la décision de porter ou non le foulard relève du domaine privé.

«Comme féministe, je ne peux pas dire que je trouve ça très beau (un hijab), mais à partir du moment où des femmes majeures et vaccinées disent que c'est leur façon d'exprimer leur foi, on ne peut pas les en empêcher», a-t-elle laissé tomber.

Mme St-Pierre estime aussi que la mesure est fidèle à l'esprit du projet de loi 94 sur les accommodements raisonnables.

Ce projet de loi libéral, qui chemine laborieusement dans les dédales parlementaires depuis 2010, vise uniquement à proscrire le port du voile intégral - burqa et niqab - chez les employées des services publics.

Il stipule que les agents de l'État doivent travailler «à visage découvert», ce qu'assure le hijab.

Partager [Tweet](#)

publicité

Annonces Google

Condos Griffintown

Découvrez les condos du District Griffin. Visitez notre pavillon.
www.DistrictGriffin.com/Condo

Formation en Construction

Pour obtenir votre Licence RBQ! Formations à Montréal et à Laval.
www.rbqlicence.com/construction

Le MBA à ULaval

Des études reconnues à l'étranger Toutes les informations sur le MBA
fsa.ulaval.ca